Ce changement se fera durant une période d'essai. Le bill, il va sans dire, n'abolit réellement pas la peine capitale car celle-ci est maintenue pour le meurtre d'officiers de police, de gardiens de pénitencier ou autres fonctionnaires semblables.

Je peux simplement parler au nom de ce côté-ci de la Chambre, mais je voudrais signaler qu'il y aura des divergences d'opinion à ce sujet, car la question fait particulièrement appel aux sentiments et elle est controversable. Je voudrais demander, premièrement, quelle est la position du parti conservateur à ce sujet? Nous avons décidé, sans réserve, que tous nos membres seront parfaitement libres de penser et d'agir comme ils le voudront à propos de cette affaire très grave et hautement controversée qui touche une corde sensible. Ni notre chef ni aucune personne influente de notre parti n'a donné de directives à nos membres. Personne ne donnera une directive préconisant l'attitude que nous devrions adopter au cours du débat ou la façon dont nous devrions voter. Les membres de notre parti s'exprimeront librement et ne seront pas tenus de s'incliner devant l'avis et les opinions d'un collègue. Ce sera un vote parfaitement libre. J'estime qu'il est de mon devoir d'exposer notre attitude. Puis-je dire qu'à la suite d'entretiens avec des députés, je suis heureux de constater que certains sont encore indécis. Il nous incombe, je crois, d'interroger maintenant notre conscience jusqu'à ce que nous soyons appelés à prendre une décision au nom de notre pays.

Mais que l'on soit partisan du maintien de la peine capitale ou partisan de son abolition, il y a cependant, vous l'admettrez, une question à poser. Peut-être semblera-t-elle rendre un son creux, après le discours émouvant du ministre. Pourquoi le gouvernement présentet-il cette mesure si tôt après que la question ait fait l'objet d'un débat et d'une décision du Parlement? En avril 1966, la Chambre a été saisie de la question sur la proposition du premier ministre (M. Pearson). Il est vrai que le changement proposé faisait l'objet d'un bill privé, mais c'est le premier ministre qui a proposé de procéder à un débat général. Je ne retire rien de ce que j'ai dit en commençant, la question a été étudiée dans tous ses détails il y a 18 mois environ à la Chambre. Le public et le Parlement ont pris connaissance de tous les aspects de la question. Notre rôle, en tant que députés: essayer d'informer le public des avantages et des inconvénients de l'abolition.

La Chambre a alors voté en faveur du maintien de la peine capitale pour le meurtre qualifié, et pour lui seul. C'est en 1960, je crois, que l'on a établi une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non-qualifié. Il ne s'agit en ce moment que du meurtre qualifié. Cette expression veut dire, en bref, un assassinat projeté et commis de propos délibéré. Je tiens à signaler qu'il faut se discipliner rigoureusement dans tout débat sur un sujet aussi survolté et portant aussi fort à controverse. Bien que le Parlement ait rendu une décision, le gouvernement n'a pas tenu compte de cette décision du Parlement d'imposer la sentence de mort par l'intermédiaire d'un tribunal compétent. On est forcé de dire, étant donné l'action ou l'inaction du gouvernement et l'attitude du ministre, qu'il ne peut y avoir sur ce sujet, du côté ministériel, de vote réel, vraiment libre. Je n'hésite pas à le dire, parce que c'est évident. Aujourd'hui, le ministre a entamé le débat et n'a pas laissé de doute sur son attitude. Comme il est ministre, il exercera une influence considérable sur les membres de son parti. En outre l'affaire a été remise sur le tapis fort tôt: cela ne manquera pas d'exercer une influence énorme sur le vote des députés qui appuient le gouvernement.

Cette action du gouvernement place un nouveau fardeau et constitue même une influence indue sur les partisans du gouvernement à l'heure actuelle. Comment un ministériel peut-il se sentir libre de prendre une décision sur ce bill? Nous avons, en fait, mais non en droit-autrement dit non de jure mais de facto, l'abolition complète de la peine capitale depuis que le Parlement en a décidé il y a 18 mois à peine. La peine capitale a été abolie de facto sinon de jure au pays. Elle a été abolie complètement depuis que les libéraux ont accédé au pouvoir en 1963. Je vous donnerai des faits précis à cet égard. Si le gouvernement actuel peut motiver sa conduite depuis avril 1966 et même depuis son accession au pouvoir en 1963 alors je demande pourquoi ne pas conserver quelque temps la même politique? Je veux être très clair, je ne voudrais pas laisser entendre que le gouvernement s'est engagé et va cheminer dans une voie acceptable. En fait, je crois le contraire. Mais il faut être réaliste.

Je crois que le gouvernement devrait et pourrait s'occuper actuellement de mesures législatives prioritaires. Le ministre répondra, n'importe quel ministre répondra que, naturellement, on veut maintenant légaliser l'abolition de la peine capitale parce que c'est la